



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 32  
Du 06 avril 2016

# Sommaire RAA N°32 du 06 avril 2016

## DDT 78

### SUR

#### CDSFA

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot n°3 de la ZAC « Les Portes de l'Île de France » à FRENEUSE Arrêté

## Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

### BSR

#### SR

Arrêté inter-préfectoral DRIEA et des Yvelines portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Arrêté

Arrêté sur A 13 à MEZIERES SUR SEINE : Pose PMV au PR 43+300 sens Paris Caen Arrêté

Arrêté conjoint du préfet et du PCD 78 sur les RD 983 et D 113 à MANTES-LA-VILLE : Réaménagement de l'échangeur Mantes Est – jusqu'au 31 décembre 2016 Arrêté

## Préfecture des Yvelines

### DCII

Arrêté modifiant la composition de la commission du titre de séjour Arrêté

### Direction de la réglementation et des élections environnement

Arrêté préfectoral prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Mureaux (78) Arrêté

## Yvelines

### DDT

Arrêté préfectoral portant sur le Prélèvement SRU 2016 de Chevreuse Arrêté

### DDT 78

#### SG

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur Arrêté

Arrêté portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2016097-0001**

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires**

**Le 6 avril 2016**

**DDT 78  
SUR**

**Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot n° 3 de la ZAC « Les Portes de l'Île de France » à FRENEUSE**



## ARRETE

### Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot n° 3 de la ZAC «Les Portes de l'île de France» à FRENEUSE

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la ZAC « Les Portes de l'Île-de-France » le 5 août 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet,

Considérant le projet de construction d'une salle de sport par la SCI GONCALVES représentée par Monsieur GONCALVES Paulo ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à la SCI GONCALVES représentée par Monsieur GONCALVES Paulo, pour la construction d'une salle de sport d'une surface de plancher maximale de 1 841,40 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 06 AVR. 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016089-0007

signé par  
**S. Flahaut, Adjoint au DDT**

**Le 29 mars 2016**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**BSR**

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA et des Yvelines portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels**



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE



PREFECTURE DES YVELINES

**Arrêté Inter-préfectoral DRIEA n°2016-349 en date du      mars 2016 du portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud**

**LE PREFET DE POLICE  
COMMANDEUR DE LA  
LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE  
NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE  
NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-  
SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE  
NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de la Route, et notamment son article R 411-8 et R 411-9,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,**  
**Vu le décret du 9 juillet 2015, portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de Préfet de Police,**  
**Vu le décret du 07 novembre 2013, portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),**  
**Vu le décret du 11 avril 2013, portant nomination de M. Erard CORBIN DE MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines,**  
**Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**  
**Vu la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers,**  
**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,**  
**Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII modifié,**  
**Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,**  
**Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013,**  
**Vu l'arrêté n° 2013 162-0005 du 11 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,**  
**Vu l'arrêté n°2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,**  
**Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 2014, portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**  
**Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2014-0002 du 25 mars 2014, portant délégation de signature à, Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'appui territoriales,**

Vu l'arrêté n° 2013 168-0008 du 17 juin 2013, portant délégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A 86 (Cofiroute),

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches,

Vu l'avis de Madame la Maire de Marnes-La-Coquette,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres,

Vu l'avis de Madame la Maire de Vaucresson,

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris,

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées,

**Sur proposition**, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1 :

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit :

### ARTICLE 2 : Fermetures du sens Paris-Provence

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| - Mardi 29 mars 2016    | - Lundi 4 juillet 2016   |
| - Mercredi 30 mars 2016 | - Mardi 5 juillet 2016   |
| - Lundi 25 avril 2016   | - Lundi 5 septembre 2016 |
| - Mardi 26 avril 2016   | - Mardi 6 septembre 2016 |
| - Lundi 6 juin 2016     | - Lundi 24 octobre 2016  |
| - Mardi 7 juin 2016     | - Mardi 25 octobre 2016  |

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 29 mars 2016 correspond à la nuit du mardi 29 mars au mercredi 30 mars 2016).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil (Déviation « A ») empruntent :

\* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant l'avenue de la Porte d'Auteuil en direction du carrefour des Anciens Combattants.

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue Jean-Baptiste Clément en direction de la place Rhin et Danube (RD103),

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),

- le pont de Saint-Cloud (RD907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),

- la rue Dailly (RD907),

- la rue Gounod (RD907),

- la place Magenta (RD907/RD985),

- la rue Pasteur (RD907),

- le boulevard du Général de Gaulle (RD907).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907),

- le boulevard de la République (RD907),

- le boulevard de Jardy (RD182).
- \* Sur la commune de Vaucresson :
  - la bretelle d'entrée de l'A.13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A.13 dans le sens Paris/Province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur (Déviation « B ») empruntent :

- \* Sur la commune de Paris :
  - la déviation en continuant sur le boulevard périphérique en direction de la Porte de Saint-Cloud,
  - la sortie Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
  - la route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
  - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
  - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- \* Sur la commune de Saint-Cloud :
  - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
  - la rue Dailly (RD907),
  - la rue Gounod (RD907),
  - la place Magenta (RD907/RD985),
  - la rue Pasteur (RD907),
  - le boulevard du Général De Gaulle (RD907).
- \* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
  - le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
  - le boulevard de la République (RD907),
  - le boulevard de Jardy (RD182).
- \* Sur la commune de Vaucresson :
  - la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur (Déviation « C ») empruntent :

- \* Sur la commune de Paris :
  - la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
  - le périphérique boulevard périphérique extérieur en direction de la Porte de Saint-Cloud,
  - la sortie Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
  - la route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
  - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
  - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- \* Sur la commune de Saint-Cloud :
  - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),

- la rue Dailly (RD907),
- la rue Gounod (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Pasteur (RD907),
- le boulevard du Général De Gaulle (RD907).
- \* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
  - le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
  - le boulevard de la République (RD907),
  - le boulevard de Jardy (RD182).
- \* Sur la commune de Vaucresson :
  - la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/Province.

### **ARTICLE 3 : Fermetures du sens Province-Paris**

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 13+300 au PR 0, de 22h30 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

- |                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| - Mardi 29 mars 2016         | - Mardi 5 juillet 2016         |
| - Mercredi 30 mars 2016      | - Mercredi 6 juillet 2016      |
| - Jeudi 31 mars 2016         | - Jeudi 7 juillet 2016 (5h00)  |
| - Lundi 25 avril 2016        | - Lundi 5 septembre 2016       |
| - Mardi 26 avril 2016        | - Mardi 6 septembre 2016       |
| - Mercredi 27 avril 2016     | - Mercredi 7 septembre 2016    |
| - Jeudi 28 avril 2016 (5h00) | - Jeudi 8 septembre 2016       |
| - Lundi 6 juin 2016          | - Lundi 24 octobre 2016        |
| - Mardi 7 juin 2016          | - Mardi 25 octobre 2016        |
| - Mercredi 8 juin 2016       | - Mercredi 26 octobre 2016     |
| - Jeudi 9 juin 2016          | - Jeudi 27 octobre 2016 (5h00) |
| - Lundi 4 juillet 2016       |                                |

**Nota** : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 29 mars 2016 correspond à la nuit du mardi 29 mars au mercredi 30 mars 2016).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,

- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
  - l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
  - la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
  - l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
  - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
- le pont de Sèvres (RD910).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD910),
  - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
- \* Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
  - le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
  - l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
  - l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
  - l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
  - la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
  - l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
  - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
- le pont de Sèvres (RD910).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD910),
  - l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- \* Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
  - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
- le pont de Sèvres (RD910).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD910),
  - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
- \* Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
  - l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
  - l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
  - la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
  - l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
  - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
- le pont de Sèvres (RD910),
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD910),
  - l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- \* Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « I ») empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,

- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
  - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
  - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
    - le pont de Sèvres (RD910).
  - \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
    - l'avenue du Général Leclerc (RD910),
    - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
  - \* Sur la commune de Paris:
    - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « J ») empruntent :

- \* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
  - le boulevard de Jardy (RD182),
  - le boulevard de la République (RD907),
  - le boulevard Raymond Poincaré (RD907).
- \* Sur la commune de Saint-Cloud :
  - le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
  - la rue Pasteur (RD907),
  - la place Magenta (RD907/RD985),
  - la rue Gounod (RD907),
  - la rue Dailly (RD907),
  - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
  - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
  - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
  - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- \* Sur la commune de Paris :
  - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « K ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson (RD182 A) et la Route Napoléon III (RD184).
- \* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
  - le boulevard de Jardy (RD182),
  - le boulevard de la République (RD907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907).
- \* Sur la commune de Saint-Cloud :
  - le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
  - la rue Pasteur (RD907),
  - la place Magenta (RD907/RD985),
  - la rue Gounod (RD907),
  - la rue Dailly (RD907),
  - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
  - le pont de Saint-Cloud (D907).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
  - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
  - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907).
- \* Sur la commune de Paris :
  - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :**

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;  
L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

#### **ARTICLE 5 :**

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence

de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A.86 (Cofiroute),
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette
- Madame la Maire de Paris,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Préfecture de police de Paris.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le **29 MARS 2016**

Pour le Préfet de Police, et par  
délégation

Le Directeur des transports et de  
la protection du public

**JEAN BENET**

Fait à Paris, le **21 MARS 2016**

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du service sécurité des  
transports

Jean-Philippe LANET

Fait à Paris, le **29 MARS 2016**

p/ Le Préfet des Yvelines,  
Pour le directeur départemental  
des territoires des Yvelines,

**S. FLAHAUT**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016092-0006

**signé par**

**Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires**

**Le 1er avril 2016**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**

**BSR**

**Arrêté sur A 13 à MEZIERES SUR SEINE : Pose PMV au PR 43+300 sens Paris Caen**



## **Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**PRÉFET DES YVELINES**

Arrêté préfectoral N°

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux d'installation d'un PMV au PR 43+300 sur la commune de MEZIERES SUR SEINE sens Paris Caen de l'autoroute A13**

### **Le préfet des Yvelines**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de Préfet des Yvelines;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,

**Vu** la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

**Vu** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 23 mars 2016,

**Vu** l'avis de monsieur le Maire de la Commune de MEZIERES SUR SEINE en date du 08 mars 2016

**Vu** l'avis de monsieur le Maire de la Commune d'EPONE en date du 09 mars 2016,

**Vu** l'avis de monsieur le Maire de la Commune de Mantes la Ville en date du 29 mars 2016

**Vu** l'avis de monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France en date du 04 mars 2016,

**Vu** l'avis du CRICR en date du 25 mars 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux d'installation d'un PMV au PR 43+300 sens Paris Caen

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux d'installation d'un PMV au PR 43+300 sens Paris Caen de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

**Date :** une nuit de 22h00 à 05h00, durant les semaines du lundi 04 au vendredi 08 avril 2016 ou du lundi 11 au vendredi 15 avril 2016

**Localisation :** Travaux sur le PMV situé au PR 43+300 sens Paris Caen de l'autoroute A13.

#### **Mesures d'exploitation :**

- Dans le sens de circulation Caen Paris, la voie de rapide sera neutralisée à l'aide de FLR du PR 43+600 au PR 43+000. La circulation s'effectuera sur les voies de droite et médiane, la vitesse pendant les travaux sera limitée à 110 km/h, il sera interdit de dépasser aux Poids Lourds.
- Dans le sens de circulation Paris Caen, les voies de droite et médiane seront neutralisées du PR 41+700 au PR 43+600. La circulation s'effectuera sur la voie de gauche, la vitesse pendant les travaux sera limitée à 90 km/h, il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.
- Dans le sens de circulation Paris Caen: fermeture de la bretelle d'entrée vers Caen du diffuseur n°10 d'Epône et réalisation d'une fermeture d'autoroute d'environ 1 heure, entre 1 heure et 4 heures, et mise en place d'un itinéraire de déviation à partir du diffuseur n°10 d'Epône.

La fermeture sera réalisée, en présence des forces de l'ordre, avec 4 FLR et mise en place d'un biais de cônes

**Déviaton :** à partir du diffuseur n°10 d'Epône, les usagers emprunteront la RD130 en direction d'Epône puis la RD113 jusqu'au diffuseur n°11 de Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction.

## **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 :

- La largeur des voies pourra être réduite
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Le chantier entrainera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3**

### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

## **ARTICLE 4**

### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Hors autoroute : des panneaux d'information seront mis en place avant la fermeture de bretelle

### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

### **Protection mobile**

Sapn, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétent assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés par des agents Sapn.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sapn.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sapn en sortie).

## **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien

sapn.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France, monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Public des Yvelines, monsieur le directeur du CRICR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le / 1 AVR. 2016

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016095-0001

**signé par**

**Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires**

**Le 4 avril 2016**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**BSR**

**Arrêté conjoint du préfet et du PCD 78 sur les RD 983 et D 113 à MANTES-LA-VILLE :  
Réaménagement de l'échangeur Mantes Est – jusqu'au 31 décembre 2016**



## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2086

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D983  
Vu le classement en route à grande circulation de la D983G  
Vu le classement en route à grande circulation de la D113  
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
CONSIDÉRANT que l'opération routière du réaménagement de l'échangeur Mantes Est et plus particulièrement, le confortement des aménagements paysagers dont les plans sont annexés au présent arrêté, nécessite une réglementation temporaire de la circulation :  
- sur la RD 983 entre les PR 21+860 et 21+1062  
- sur la RD 983G entre les PR 21+745 et 21+1062  
- sur la RD 113 entre les PR 50+700 et 51+020  
sections situées hors agglomération sur la commune de Mantes la Ville.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

### ARRÊTENT

**Article 1 :** À compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D983 du PR 21 + 0860 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- la D983G du PR 21 + 0745 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- la D113 du PR 50 + 0700 au PR 51 + 0020 (Mantes-la-Ville) ;
- la bretelle d'entrée (sens Paris vers Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville).

**Article 2 :** À compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D983 du PR 21 + 0860 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- la D983G du PR 21 + 0745 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- la D113 du PR 50 + 0700 au PR 51 + 0020 (Mantes-la-Ville) ;
- la bretelle d'entrée (sens Paris vers Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville).

**Article 3 :** À compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, le stationnement est interdit sur :

- o la D983 du PR 21 + 0860 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- o la D983G du PR 21 + 0745 au PR 21 + 1062 (Mantes-la-Ville) ;
- o la D113 du PR 50 + 0700 au PR 51 + 0020 (Mantes-la-Ville) ;
- o la bretelle d'entrée (sens Paris vers Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville).

Les restrictions de circulation des articles 1, 2 et 3 ne seront effectives que si les interventions réelles sur le chantier le nécessitent.

**Article 4 :** A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, une voie de circulation sur deux pourra être neutralisée la journée entre 9h00 et 16h15, en fonction des interventions réelles sur le chantier, sur :

- la D983 entre les PR 21+860 et 21+1062 (Mantes-La-Ville);
- la D983G entre les PR 21+745 et 21+1062 (Mantes-La-Ville);
- la D113 entre les PR 50+700 et 51+020 (Mantes-La-Ville);

**Article 5 :** A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, la largeur des voies pourra être ramenée à 3 mètres par sens de circulation dans des conditions compatibles avec les transports exceptionnels la journée entre 9h00 et 16h15, en fonction des interventions réelles sur le chantier, sur :

- la D113 entre les PR 50+700 et 51+020;

**Article 6 :** A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, les usagers rentrant sur le nouveau giratoire D983\*D983G\*D113 au Nord de l'A13 devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du nouveau giratoire.

**Article 7 :** A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 11 (sens Paris => Province) les usagers venant de la D 983 et empruntant le shunt devront laisser la priorité aux usagers circulant sur la bretelle en provenance de l'anneau du nouveau giratoire.

**Article 8 :** A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, le shunt de l'échangeur n°11 (sens Paris -> Province) à l'autoroute A13 en provenance de la D983 pourra être fermé à la circulation. Les usagers emprunteront alors l'anneau du giratoire et la bretelle de l'échangeur.

Cette restriction sera effective que si les interventions réelles sur le chantier le nécessitent.

**Article 9 :** A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, le nouveau carrefour D 983G X bretelle de sortie n° 11 de l'A13 (sens Paris => Province) X Allée de Chantereine sera régi par une signalisation lumineuse tricolore. Dans le cas d'un non fonctionnement des feux, les usagers venant de l'allée de Chantereine devront laisser la priorité aux usagers circulant sur le D983G, et les usagers circulants sur la D983G devront laisser la priorité aux usagers venant de l'autoroute A13.

**Article 10 :** A compter du 28 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, les accès des zones de travaux seront exclusivement réservés aux véhicules de chantier et seront interdits aux usagers, les véhicules débouchant du chantier devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur les D 113 et D 983.

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 12 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 13 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 14 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation

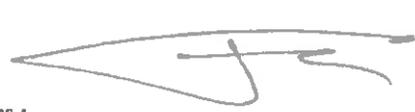
Le directeur départemental des territoires des Yvelines

  
Bruno CINOTTI

Fait à Versailles, le 14 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

  
Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016097-0002

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture**

**Le 6 avril 2016**

**Préfecture des Yvelines  
DCII**

**Arrêté modifiant la composition de la commission du titre de séjour**



*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la Citoyenneté  
De l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau de l'Immigration

**Arrêté modifiant  
la composition de la commission du titre de séjour**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L.312-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016067-0006 du 7 mars 2016 ;

**Vu** le courrier du 27 octobre 2014 du Président de l'Union des Maires des Yvelines désignant les élus siégeant à la commission du titre de séjour ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Commission du Titre de Séjour est composée, pour le département des Yvelines de :

- Madame Béatrice DESTISON, Présidente de la présente commission,
- Madame Nicolette de FERRIERES, assesseur à la Cour Nationale du Droit d'Asile,
- Monsieur Arnaud HOURDIN, Maire de Rennemoulin

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016067-0006 du 7 mars 2016.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur le 6 avril 2016.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **6 AVR. 2016**  
Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Julien CHARLES**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016096-0001

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture**

**Le 5 avril 2016**

**Préfecture des Yvelines**

**Direction de la réglementation et des élections**

**Arrêté préfectoral prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome  
des Mureaux (78)**

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**arrêté n°  
prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB)  
de l'aérodrome des Mureaux (78)**

Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 ;

**Vu** l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome des Mureaux du 21 septembre 2015 sur les valeurs à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C du projet de plan d'exposition au bruit ;

**Vu** le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Mureaux, annexé au présent arrêté, comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25 000 ème ;

**Considérant** que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Mureaux actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 03 juillet 1985 en prenant en compte des valeurs d'indices pour la délimitation des zones de bruit en indice Psophique ;

**Considérant** que les valeurs d'indices servant à la délimitation des zones de bruit doivent être déterminées en indice Lden conformément à l'article R.112-1 du code de l'urbanisme et que, de ce fait, le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Mureaux doit être révisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Mureaux approuvé le 03 juillet 1985 est mis en révision conformément aux dispositions de l'article R.112-8 du code de l'urbanisme.

**Article 2** : La limite extérieure de la zone B du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Mureaux est définie par la valeur Lden 62 et celle de la zone C par la valeur d'indice Lden 52.

La zone D facultative est retenue.

**Article 3 :** Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome des Mureaux est applicable au territoire des communes et établissement public de coopération intercommunale mentionnés ci-après :

- Les Mureaux
- Verneuil-sur-Seine
- Meulan
- Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

**article 4 :** Les conseils municipaux des communes et l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale susvisés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour faire connaître leur avis sur le projet de plan d'exposition au bruit qui lui est annexé.

À défaut de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

**Article 5 :** Un présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, pendant une durée d'un mois, dans chacune des communes ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de dernière mesure de publicité.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires des communes concernées et le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 5 avril 2016

Le Préfet,  
P/ le préfet et par délégation  
le secrétaire général

signé : Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016095-0002

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 4 avril 2016**

**Yvelines**  
**DDT**

**Arrêté préfectoral portant sur le Prélèvement SRU 2016 de Chevreuse**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires  
Habitat et Rénovation Urbaine  
Politique territoriale du logement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016**  
**portant sur le Prélèvement SRU 2016 de Chevreuse**

**Le Préfet des Yvelines,**

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,  
**VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH),  
**VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 constatant la carence et majorant le prélèvement,  
**CONSIDÉRANT** l'état des dépenses déductibles produit par la commune le 4 mars 2016,  
**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n°2016060-0012 du 29 février 2016, concernant le prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 pour la commune de Chevreuse est abrogé.

**Article 2 :** La commune de Chevreuse ne sera pas prélevée en 2016, conformément à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le 04 AVR. 2016

Le Préfet,



**Serge MORVAN**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016096-0002

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 5 avril 2016**

**Yvelines  
DDT 78**

**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur**



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines**

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur**

*Le directeur départemental des territoires des Yvelines,*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0026 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0027 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2016062-0003 en date du 2 mars 2016 du directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté susvisé n° 2016062-0003 en date du 2 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés n° 2015237-0026 et n° 2015237-0027 sus-visés notamment leurs articles 3, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Madame Chantal CLERC, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental,
- Madame Houda VERNHET, secrétaire générale,
- Madame Mélina GUIGUET, adjointe à la secrétaire générale, sur le programme 217 dans le cadre des actions du CLAS.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les constatations de dépense :

|                      |   |   |
|----------------------|---|---|
| Carole DABROWSKI     | Chef du Service Habitat Rénovation Urbaine (SHRU)   | Programme 135                           |
| Florian LEWIS        | Chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)   | Programme 135                           |
| Marie-Laure PROJETTI | Chef du Service de l'Urbanisme et de la Réglementation (SUR)  | Programme 135                           |
| Béatrice RIGAUD-JURE | Chef du Service Éducation et Sécurité Routières (SESR)  | Programme 207                           |
| Marie-Laure HERAULT  | Chef du Service Environnement (SE)  | Programmes 113, 181, 149, 154           |
| Nicolas PLESSIS      | Adjoint à la Secrétaire Générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI)       | Programmes 207, 215, 217, 309, 333, 723 |
| Mélina GUIGUET       | Adjointe à la Secrétaire Générale, en charge du pôle Communication archives, Ressources humaines et Conseil en gestion et management (SG/CRC) | Programmes 207, 215, 217, 333           |
| Marie-Pierre CABOS   | Adjointe au chef du Service Habitat Rénovation Urbaine (SHRU)   | Programme 135                           |

|                         |  |                               |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| Céline CAPPE DE BAILLON | Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)  | Programme 135                 |
| Catherine LANGLET       | Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)  | Programme 135                 |
| Guillaume CHIQUET       | Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière » (SESR/ER) | Programme 207                 |
| Rodolphe VAN VLAENDEREN | Adjoint au chef du Service Environnement (SE)  | Programmes 113, 181, 149, 154 |

**ARTICLE 4 :** Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Nicolas PLESSIS, adjoint à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,  
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

**ARTICLE 5 :** Est habilité à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Pierre-Emmanuel NICOLLET, chef d'unité « Politique et financement du logement social ».

**ARTICLE 6 :** Sont habilités à procéder à l'attestation informatique du service fait via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

Nicolas PLESSIS, adjoint à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),  
Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,  
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

**ARTICLE 7 :** Est habilité à procéder à l'attestation informatique du service fait via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Pierre-Emmanuel NICOLLET, chef d'unité « Politique et financement du logement social ».

**ARTICLE 8 :** Sont habilités à acter la mise en service ou la sortie des immobilisations enregistrées dans CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces mouvements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Nicolas PLESSIS, adjoint à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),  
Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,

**ARTICLE 9 :**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 AVR. 2016

Le directeur départemental des territoires,



Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016096-0003

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 5 avril 2016**

**Yvelines  
DDT 78**

**Arrêté portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines**



## PREFET DES YVELINES

### **Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines**

## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines**

#### *Le directeur départemental des territoires des Yvelines,*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, notamment son article 7,

**VU** la décision n° 10-SG/001 du 5 juillet 2010 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**VU** la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**VU** l'arrêté n° 2016018-0001 en date du 18 janvier 2016 du directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté susvisé n° 2016018-0001 en date du 18 janvier 2016 est abrogé.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal CLERC, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, directrice départementale adjointe,
- M. Stéphane FLAHAUT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, de Mme Chantal CLERC et de M. Stéphane FLAHAUT, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêt préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 susvisé :

### **3.1.-**

à Mme Houda VERNHET, administratrice civile, secrétaire générale, chef du secrétariat général, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 sus-visée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Mélina GUIGUET, attachée d'administration de l'État et M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Houda VERNHET, Mélina GUIGUET et M. Nicolas PLESSIS, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Marie-Hélène PONS-VIDAILLAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « ressources humaines et formation », dans le cadre de ses attributions.

### **3.2.-**

à M. Florian LEWIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service planification, aménagement et connaissance des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mmes Céline CAPPE DE BAILLON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, et Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Florian LEWIS et de Mmes Céline CAPPE DE BAILLON et Catherine LANGLET, la délégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Benjamin COLLIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification » à Versailles,
- M. Thierry NIGON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « planification » à Magnanville,
- M. Anthony BORDAGE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « systèmes d'information »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.3.-

à Mme DABROWSKI Carole, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Marie-Pierre CABOS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DABROWSKI Carole et de Mme Marie-Pierre CABOS, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016) M. Olivier GAUCHET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,
- M. Pierre-Emmanuel NICOLLET, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Sophie MESTELAN-PINON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,
- Mme Gaëlle COLIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- M. Ludovic TWARDOSZ, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.4.-

à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, chef du service de l'urbanisme et de la réglementation par intérim, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PROJETTI, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « coordination du droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Versailles,
- Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Magnanville,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la délégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée par Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.5.-

à Mme Marie-Laure HERAULT, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure HERAULT et de M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Jacques PONET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,
- Mme Linda ALIANE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politique et police de l'eau »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.6.-

à Mme Béatrice RIGAUD-JURE, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice RIGAUD-JURE, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. CHIQUET Guillaume, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,
- M. Eric BIGOIS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « sécurité routière »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIQUET Guillaume, la délégation de signature qui lui est conférée, peut en outre sa responsabilité, être exercée par Mme Aurélie NAUWELAERS, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, son adjointe, dans le cadre de ses attributions.

### 3.7.-

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et de Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est conférée peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

## ARTICLE 4 :

Subdélégation est également donnée :

### 4.1.-

à Madame Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « coordination du droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Versailles, à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État et d'établissement des titres de recettes relatifs à la redevance d'archéologie préventive, à l'exception :

- des décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire créatrices de SP (surface de plancher) pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (code de l'urbanisme, article R 422.2.a) *(exception faite des autorisations de permis de construire pour postes EdF, des décisions de classement sans suite, d'irrecevable, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire, qui lui restent déléguées.*

#### 4.2.-

à Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité « droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Magnanville à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires et les lettres de délais d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation du sol de compétence État en opération d'intérêt national (Code de l'urbanisme, article L.422.2.c).

#### ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 AVR. 2016

Le directeur départemental des territoires,



Bruno CINOTTI